

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/053

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 30 JUIN 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 1 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020 ET DES
BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2020
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF « LOTISSEMENT LES TILLEULS »
BUDGET PRIMITIF « LOTISSEMENT J. CRESSOT »**

1.2 – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Aurore Motsch, responsable du service des finances communales,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A la majorité des voix, (Mmes Marie Laure MEYER et Marie HENNARD, MM. Patrick HINSCHBERGER et Armand GROSS, M. Jean Paul SCHMITT qui a donné procuration à M. Patrick HINSCHBERGER, votant contre)

- adopte le budget primitif principal 2020 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (toutes opérations confondues) :	6.480.000,00 €
Section d'investissement (toutes opérations confondues) :	4.180.000,00 €

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 1er juillet 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 1er juillet 2020
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT